



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la municipalité de La Bostonnais qui se tenait le 14 janvier 2015 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église dans la municipalité de La Bostonnais à 19 h 00. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse Chantal St-Louis, les conseillères Marie Élisabeth Courtemanche, Francine Harvey, Renée Ouellette, les conseillers Michel Sylvain, François Baugée et Louis Godin. La directrice générale Josée Cloutier agissait à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Affaires nouvelles

3.1 Adoption budget 2015 et plan triennal d'immobilisations 2015-2016-2017

3.2 Adoption règlement 1-15

4. Période de questions

5. Tour de table des conseillers

6. Clôture de l'assemblée

7. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

La mairesse Chantal St-Louis souhaite la bienvenue aux citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée sur proposition du conseiller Louis Godin et secondée par la conseillère Francine Harvey.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller Louis Godin et secondé par le conseiller Michel Sylvain.

3. Affaires nouvelles

3.1 Adoption budget 2015 et du plan triennal d'immobilisations 2015-2015-2017

CONSIDÉRANT QUE l'article 954 du code municipal oblige la municipalité de préparer et d'adopter un budget avant le 31 décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé une autorisation de reporter l'adoption du budget 2015 au ministre des affaires municipales et de l'occupation du territoire par la résolution 2014-11-13;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a attendu l'adoption du budget de l'agglomération de La Tuque le 17 décembre 2014;

2015-01-14

2015-01-15



N° de résolution
ou annotation

No 1-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : La conseillère Francine Harvey

ET RÉSOLU majoritairement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires de la municipalité de La Bostonnais pour l'exercice financier 2015 et le plan triennal d'immobilisations 2015-2016-2017.

3.2 Règlement de taxation 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2015 et qu'elle doit décréter l'imposition des taxes et tarifs qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE les articles 988 et suivants du Code municipal, les articles 224.1 et suivants et 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique tenue le 9 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

ET RÉSOLU majoritairement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.
Que le règlement qui suit soit accepté par le conseil municipal.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Une taxe foncière générale de 0.51\$ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tout immeuble imposable de la catégorie résidentielle (de base), porté au rôle d'évaluation foncière du territoire de la municipalité de La Bostonnais, pour l'année fiscale 2015.

Une taxe foncière générale de 1.66 \$ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tout immeuble imposable de la catégorie non résidentielle, porté au rôle d'évaluation foncière du territoire de la



N° de résolution
ou annotation

municipalité de La Bostonnais, pour l'année fiscale 2015.

Une taxe d'agglomération de 0.44 \$ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tout immeuble imposable de la catégorie résidentielle (de Base) et non résidentielle, porté au rôle d'évaluation foncière du territoire de la municipalité de La Bostonnais, pour l'année fiscale 2015.

ARTICLE 3

Une taxe foncière de 0.06 \$ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'année fiscale 2015 sur tout immeuble imposable, porté au rôle d'évaluation foncière du territoire de la municipalité de La Bostonnais, afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéanciers annuels du règlement d'emprunt no 2008-01-02 aux frais engendrés pour la défusion et au comité de transition.

ARTICLE 4

Pour la collecte des ordures durant l'année fiscale 2015, un tarif est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, porté au rôle d'évaluation foncière du territoire de la municipalité de La Bostonnais, et pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, selon les catégories suivantes :

- Immeuble résidentiel saisonnier : 33.00 \$
- Immeuble commercial : 66.00 \$
- Tout autre immeuble : 66.00 \$
- Logement : 33.00 \$

ARTICLE 5

Pour la collecte sélective durant l'année fiscale 2015, un tarif est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, porté au rôle d'évaluation foncière du territoire de la municipalité de La Bostonnais, et pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, selon les catégories suivantes :

- Immeuble résidentiel saisonnier : 22.50 \$
- Immeuble commercial : 45.00 \$
- Tout autre immeuble : 45.00 \$
- Logement : 22.50 \$

ARTICLE 6

Pour la gestion de la collecte des ordures et la collecte sélective durant l'année fiscale 2015, un tarif est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, porté au rôle d'évaluation foncière du territoire de la municipalité de La Bostonnais, et pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, selon les catégories suivantes :



N° de résolution
ou annotation

- Immeuble résidentiel saisonnier : 60.25 \$
- Immeuble commercial : 120.50 \$
- Tout autre immeuble : 120.50 \$
- Logement : 60.25 \$

ARTICLE 7

Les taxes et tarifs exigés sont payables dans les trente (30) jours qui suivent l'expédition du compte. Si le total dans un compte est supérieur à trois-cents (300) dollars, les taxes et tarifs peuvent être payés, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte soit le 31 mars 2015, le deuxième versement devient exigible le 31 mai 2015 et le troisième, le 31 août 2015.

Lorsque le versement n'est pas fait dans les délais prévus au deuxième paragraphe, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 8

Tout propriétaire d'un immeuble imposable (logement et résidence permanente), porté au rôle d'évaluation foncière dont une ou des unités d'occupation situées sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais, sont devenues vacantes ou cessé de l'être, doit en aviser par écrit le trésorier dans un délai maximal de trente (30) jours après le début de la vacance. Si et seulement l'unité d'occupation demeure vacante pour une période de douze (12) mois consécutifs, la municipalité remboursera au propriétaire le montant qui lui a été imposé pour les services de cueillette d'ordures, de cueillette sélective et pour la gestion de ceux-ci.

À défaut d'aviser la municipalité dans les délais demandés de tout changement dans la vacance d'une unité d'occupation, le propriétaire perd son droit au remboursement. La municipalité se réserve le droit de faire des vérifications durant les douze (12) mois pour assurer le bien fondé de la demande.

ARTICLE 9

À compter de la date où les taxes deviennent exigibles, les sommes dues à la municipalité portent intérêt au taux annuel de 7 %. Une pénalité de 0.5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année est ajoutée au montant des taxes et tarifs municipaux exigibles.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 -- M-103IMP

4. Période de questions

Période de questions débute à 19 h15 et ce termine à 19 h 30.

5. Tour de table des conseillers

Le conseiller Michel Sylvain :
Merci de votre présence.

Le conseiller François Baugée :
Merci de votre présence.

La conseillère Francine Harvey :
Merci de votre présence et souligne qu'ils ont travaillé fort pour le budget.

La conseillère Marie-Élizabeth n'est pas d'accord avec l'adoption du budget pour les raisons suivantes :
La patinoire et le parc Ducharme

La conseillère Renée Ouellette : Merci de votre présence

Le conseiller Louis Godin n'est pas d'accord avec l'adoption du budget seulement pour la portion parc Ducharme, il informe les citoyens qu'il n'émettra aucun commentaire pour le moment.

6. Clôture de l'assemblée

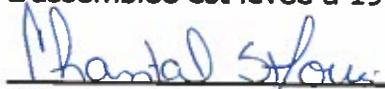
L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

7. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 34


Chantal St-Louis, mairesse


Josée Cloutier, directrice générale